

ATTENDU QU'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec a été constitué en vertu du décret numéro 739-2014 du 13 août 2014 et qu'une liste de noms de personnes déclarées aptes a été soumise à la ministre;

ATTENDU QUE monsieur Martin Prud'homme a été déclaré apte à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme, sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État I, soit nommé directeur général de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 27 octobre 2014, en remplacement de monsieur Mario Laprise;

QUE monsieur Martin Prud'homme reçoive un traitement annuel de 208 887 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9;

QUE pendant la durée de ce mandat, monsieur Martin Prud'homme soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1^{er} août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Martin Prud'homme continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Martin Prud'homme à titre de directeur général de la Sûreté du Québec soit fixée à 4 830 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62206

Gouvernement du Québec

Décret 910-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur François Hollande

est nommé grand officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62207

Gouvernement du Québec

Décret 911-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la nomination de madame Liette Larrivée comme sous-ministre par intérim du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Liette Larrivée, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 27 octobre 2014;

QU'à ce titre, madame Liette Larrivée reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Liette Larrivée soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 402 \$ conformément aux